



Le 13 novembre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 07 novembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 26

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,  
GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS  
Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien,  
HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-  
Paul conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LANGLAIS Hélène (pouvoir à LEDERNET Christian)

**Absent excusé :** SIMON Emmanuel

**Absent :** Néant

**Secrétaire de Séance :** CHERRÉ Christelle.

**PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une présentation va être effectuée dès ce début de séance par M. SIMON, conseiller en énergies appartenant au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire. Cette présentation concerne le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes de Daumeray.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2023**

La présentation ayant été réalisée, Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 octobre dernier peut-être approuvé.

Madame Françoise DIARD souhaite que son intervention du 4 septembre soit rapportée précisément. Ces propos exacts sont les suivants : « Jean-Marie : Tu as été malhonnête envers ta population. Euh non ! Je me reprends » « ce que tu as fait à ta population est malhonnête » nuance, je fais la différence entre l'acte que tu as posé et ta personne !! Fin de mes propos ... insultants !!!

Madame Dany CLEMOT souhaite aussi revenir sur les propos suivants de M. le Maire : « En ce qui concerne le nouveau conseil municipal élu en mars 2020, six conseillers se sont mis dès le début « hors-jeu » en soutenant ce projet de défusion. Il n'était alors plus possible pour la majorité de travailler étroitement avec eux ». Elle tient à faire connaître sa désapprobation vis-à-vis de ces propos.

Monsieur Xavier DE RICHEMONT ne voit pas ce qui autorise Monsieur le Maire à le classer parmi les conseillers « partisans de la défusion ». Il estime que Monsieur le Maire n'a aucunement la preuve de ce qu'il avance et ce pour quelque conseiller que ce soit.

Monsieur le Maire répond que compte tenu des différentes interventions de la minorité, il lui semblait que tous ses membres se prononçaient en faveur de la défusion.

Monsieur Jean-Paul THIBAUT souhaite que soit rajoutée l'intervention qu'il avait effectuée lors de la séance du 9 octobre : « Etant aussi membre de la commission voirie, je sollicite d'être convoqué à cette réunion de travail (travaux de sécurisation de la voirie) ».

Le PV du conseil municipal du 9 octobre dernier est accepté à l'unanimité.

**DCM N° 2023 – 083 : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA SALLE DES SPORTS DE DAUMERAY – ETUDE DE STRUCTURE**

Monsieur le Maire résume la présentation relative à l'installation de panneaux photovoltaïques qui vient d'être effectuée par un conseiller en énergies appartenant au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

Il propose de faire réaliser par un cabinet spécialisé l'étude permettant de déterminer si la structure de la toiture de la salle des sports de DAUMERAY serait suffisante pour supporter le poids

supplémentaire des panneaux photovoltaïques.

Il rappelle que le SIEMML peut financer 40% du montant de cette étude.

Monsieur Jean-Paul THIBAUT pense qu'il faut faire cette étude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et sollicite le financement du SIEMML.**

## **DCM N° 2023 – 084 : LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAE nR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° 076 en date du 9 octobre 2023 par laquelle ladite assemblée avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition de ces zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Le Conseil Municipal avait alors décidé d'organiser une consultation en distribuant et mettant à disposition du public un questionnaire avec coupon réponse et plan matérialisant les zones proposées. Ces réponses devaient être remises en Mairie ou transmises par mail avant le 31 octobre prochain.

Il était aussi prévu qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions serait présenté et des modifications des propositions de zonage pourraient être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les ZAE nR PROJETS PHOTOVOLTAIQUES proposées étaient matérialisées sur le plan par une surimpression couleur et la ZAE nR PROJETS EOLIENS par une ligne noire.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette consultation :

TOTAL des questionnaires reçus en Mairie : 341

Nombre de questionnaires NULS : 30 (dont 5 sans mention du nom).

### **PROJETS ZAE nR PHOTOVOLTAIQUES :**

FAVORABLES : 257

DEFAVORABLES : 63

### **PROJET ZAE nR EOLIENS :**

FAVORABLE : 87

DEFAVORABLES : 224

Monsieur Xavier DE RICHEMONT précise qu'il est contre les conditions d'organisation de cette consultation. Il précise qu'il a écrit au préfet pour obtenir son avis sur cette procédure qu'il estime être irrégulière. Il est aussi nécessaire de faire une différence entre concertation et consultation.

Monsieur le Maire lui répond que les conditions de cette concertation ont été acceptées par le Conseil Municipal réuni le 9 octobre dernier. Monsieur le Maire se porte aussi garant du bon déroulement de cette procédure. Les votes ainsi que le dépouillement (auquel a notamment participé Monsieur de Richemont) ont été effectués en toute transparence et en toute légalité.

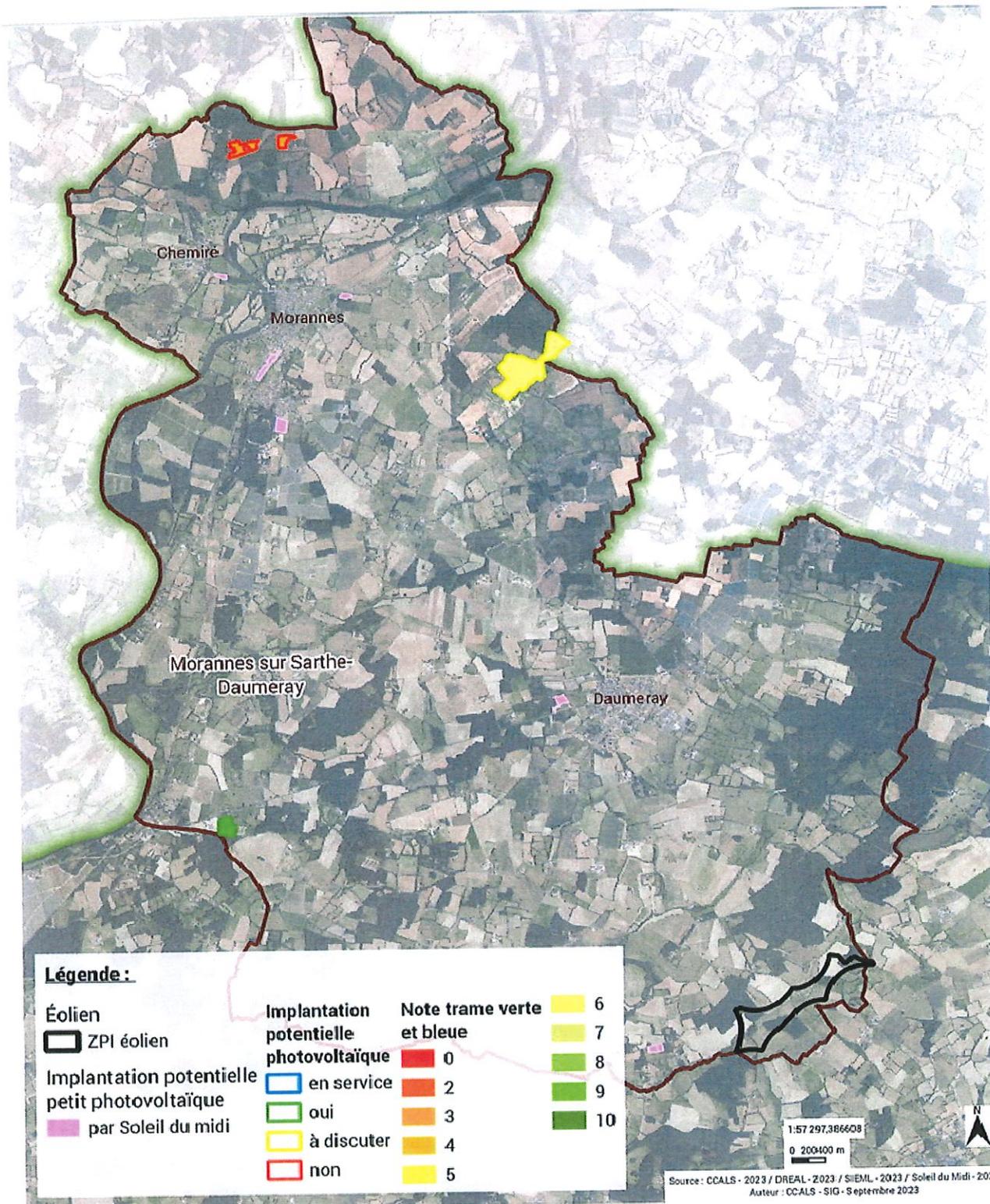
Monsieur le Maire lui demande de respecter les décisions prises par la majorité du Conseil Municipal. La polémique ne fait qu'engendrer la polémique et ne fait pas avancer les choses.

**Le Conseil Municipal, vu le bilan de cette consultation et ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet un AVIS FAVORABLE** à la création des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) pour les projets **PHOTOVOLTAIQUES**, ainsi que leurs ouvrages connexes, **matérialisées en couleur sur le plan ci annexé.**
- **Emet un AVIS DEFAVORABLE** à la création des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) pour les projets **EOLIENS**, ainsi que leurs ouvrages connexes.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour contrôle de cohérence.

Monsieur Jean-Paul THIBAULT demande si on peut avoir la certitude que la question sur la réalisation du projet relatif à l'éolien sera prochainement posée au Conseil Municipal.  
 Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**ANNEXE DCM N° 2023 – 084 : LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAE<sub>nR</sub>**



**DCM N° 2023 – 085 : DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, D'ENTRETIEN ET FINANCIERE RD 859.**

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, adjointe au Maire et Maire déléguée de la commune de CHEMIRE SUR SARTHE.
- Madame LECOURT fait savoir que le Département de Maine et Loire propose la signature d'une « Convention d'Autorisation de Travaux, d'Entretien et Financière » pour des travaux à réaliser :
  - Agglomération de DAUMERAY - RD 859 : rue du clos des Vignes et rue de la Fraternité, aménagement de la traverse (PR 9+85 au PR 10+123).
- Ces travaux consistent à renforcer la chaussée et à la calibrer à 5.80 m côté bourg, remplacer les bordures et trottoirs puis mettre en place un plateau au carrefour de la rue Henri Trouilleau conformément au plan projet datant du 22/09/2023 annexé à la présente convention.
  - La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune.
  - Le département prend en charge le coût des travaux sur la base du prix d'un tapis d'enrobé avec des purges localisées de la structure de chaussée, calculés sur la base du barème du Département au 02/03/2023 qui dans le cadre de la réfection de la couche de roulement aurait été amené à être réalisée.
- Après examen du projet ; la participation du Département est estimée à la somme de 208.143,57 € TTC. Le montant définitif des travaux pris en charge par le Département sera calculé à partir des quantités mises en œuvre. La signature de cette convention permettra dans un premier temps d'effectuer les travaux prévus et ensuite de finaliser l'entretien ultérieur.
- Madame Sylvie LECOURT propose d'accepter cette convention.
  - **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
  - **accepte la présente convention,**
  - **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**DCM N° 2023 - 086 : SIEML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

**ARTICLE 1**

La collectivité de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 13 novembre 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP093-20-14	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Chemiré-sur-Sarthe)	522,26 €	75%	391,70 €	08/09/2020
EP093-20-16	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Chemiré-sur-Sarthe)	243,82 €	75%	182,87 €	27/10/2020
EP093-20-18	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Chemiré-sur-Sarthe)	191,39 €	75%	143,54 €	02/11/2020
EP220-20-83	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	138,96 €	75%	104,22 €	15/09/2020
EP220-20-84	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	275,80 €	75%	206,85 €	01/10/2020
EP220-21-88	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	348,76 €	75%	261,57 €	08/01/2021
EP220-21-90	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	294,83 €	75%	221,12 €	01/02/2021
EP220-21-93	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	185,52 €	75%	139,14 €	18/05/2021
EP119-20-87	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	597,95 €	75%	448,46 €	16/09/2020
EP119-20-88	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	597,82 €	75%	448,22 €	18/11/2020
EP119-20-101	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	715,67 €	75%	536,75 €	10/12/2020
EP119-21-102	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	138,30 €	75%	103,73 €	19/01/2021
EP119-21-103	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	647,20 €	75%	485,40 €	25/01/2021

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août

2021

- montant de la dépense 4 898,08 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **3 673,57 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Le Président du SIEML,  
Monsieur le Maire de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY  
Le Comptable de la Collectivité de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DCM N° 2023 – 087 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux états préparés par le comptable public qui n'a pas pu procéder aux recouvrements de certains titres et qui demande leur admission en non-valeur. Le montant de ces états non perçus s'élève à :

- 1 050,48 €. (Numéro de liste 5964000015)
- 199,81 €. (Numéro de liste 6560570415)

Les redevables concernés ainsi que leurs différentes créances sont listés sur les états joints à cette délibération.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Emmanuelle HUMEAU) donne son accord pour l'admission en non-valeur des pièces figurant aux états joints.

**DCM N° 2023 – 088 : BUDGET COMMUNAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre Compte	Libellé	Montant		Chapitre Compte	Libellé	Montant	
		Chapitre	Compte			Chapitre	Compte
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00		013	Atténuations de charges	- 5 000,00	
6216	Personnel affecté par le GFA		12 000,00	6419	Remb. sur rémunération du personnel		- 5 000,00
64111	Rémunération principale (perso. titulaire)		15 000,00	70	Produits des services, du domaine ...	- 15 000,00	
64131	Rémunération (perso non titulaire)		6 000,00	70328	Autres droits de location et station.		5 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF		3 500,00	70688	Autres prest. de service (salle fêtes)		- 20 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite		3 500,00				
68	Dotations aux amort. et provisions	1 630,00		73	Impôts et taxes	20 000,00	
6817	Provision pour dépréciation d'actifs circulants		1 630,00	7381	Taxe addit. droits mutation		20 000,00
				74	Dotations, subventions, participations	46 743,00	
				74121	Dotation de solidarité rurale		41 743,00
				7478	Autres organismes (CAF)		5 000,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	13 113,00		75	Autres produits de gestion courante	33 000,00	
022	Dépenses imprévues fonctionnement		13 113,00	752	Revenus des immeubles		33 000,00
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00		77	Produits exceptionnels	15 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		40 000,00	773	Mandats annulés ex antérieurs		
				7788	Produits exceptionnels (remb perso)		15 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCT</b>	<b>94 743,00</b>			<b>TOTAL RECETTES DE FONCT</b>	<b>94 743,00</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>	<b>- 44 800,00</b>		021	Virement de la section de foncti.	40 000,00	
10226	Remb. Taxe Aménagement		5 200,00	021	Virement de la section de foncti.		40 000,00
2313	Constructions		50 000,00				
	<b>161 - EGLISE DE MORANNES</b>	<b>80 000,00</b>					
2313	Constructions		80 000,00				
	<b>207 - BATIMENTS ET MATERIEL</b>	<b>10 000,00</b>					
2313	Constructions		10 000,00				
	<b>208 - VOIRIE ET MATERIEL CHEMIRE DAUM</b>	<b>- 551 500,00</b>					
2315	Installations et matériels		- 551 500,00				
	<b>216 - TRAVAUX RUE DU PONT RD 26</b>	<b>286 155,82</b>			<b>216 - TRAVAUX RUE DU PONT RD 26</b>	<b>54 210,25</b>	
2315	Installations et matériels		286 155,82	1321	Subv Etat (DETR)		33 485,25
				1323	Subv au titre des amendes de police		20 725,00
	<b>217 - TRAVAUX RUE DE LA FRATERNITE RD859</b>	<b>617 306,00</b>			<b>217 - TRAVAUX RUE DE LA FRATERNITE RD859</b>	<b>302 951,57</b>	
2315	Installations et matériels		617 306,00	1321	Subv Etat (DETR)		67 491,00
				1323	Subv au titre des amendes de police		27 317,00
				1323	Participation du Département		208 143,57
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>397 161,82</b>			<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>397 161,82</b>	

Madame ATANI précise que les crédits prévus dans cette DM pour la RD 26 et la piste cyclables ne sont pas suffisants. Il faut tenir compte du fait que l'estimation la plus chère est actuellement retenue et qu'une subvention de la Région pourrait aussi être obtenue.

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.**

Mme Joëlle LETHIELLEUX souhaiterait que cette DM lui soit transmise.

**DCM N° 2023 – 089 : CCALS – ADOPTION DU RAPPORT N°02 ANNEE 2023 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice ATANI, adjointe au Maire déléguée aux finances.

Madame ATANI expose :

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

**Vu le Code Général des Impôts** et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016** modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021** adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

**Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022** adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

**Vu le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2023 ;**

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » :

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

**Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.**

**Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,**

Considérant que la Commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY. est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2023.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

**DCM N° 2023 – 090 : CCALS –RAPPORT ANNEE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi pour l'année 2022 par la CCALS.

Il rappelle que l'Assainissement Non Collectif (SPANC) correspond à l'élaboration et la validation des zonages d'assainissement, le contrôle des installations (neuves et existantes) et la communication et le conseil auprès des usagers.

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) gère la compétence Assainissement Non Collectif depuis sa création.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la communauté de communes présente chaque année au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), avant le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ce rapport annuel pour information au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il précise que ce rapport annuel doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers ainsi que les indicateurs de performance.

**Le conseil municipal :**

- prend acte de la présentation de ce rapport annuel 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- approuve ce rapport,
- garantit que ce rapport sera communicable en Mairie à toute personne souhaitant le consulter.

**DCM N° 2023 – 091 : CCALS –RAPPORT ANNEE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif établi pour l'année 2022 par la CCALS.

Il rappelle que l'Assainissement Collectif (AC) correspond à la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement.

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) gère la compétence Assainissement Collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la communauté de communes présente chaque année au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), avant le 30 septembre qui suit la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ce rapport annuel pour information au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il précise que ce rapport annuel doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers ainsi que les indicateurs de performance.

**Le conseil municipal :**

- prend acte de la présentation de ce rapport annuel 2022 du Service Public d'Assainissement Collectif,
- approuve ce rapport,
- garantit que ce rapport sera communicable en Mairie à toute personne souhaitant le consulter.

**DCM N° 2023 – 092 : PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission chargée du recensement des chemins et voies a été élue au sein du Conseil Municipal le 6 juillet 2020. Cette commission a élaboré la liste des chemins et voies concernés.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2021- 070 en date 13 septembre 2021 complétée par la délibération N°2021-088 du 15 novembre 2021 le Conseil Municipal avait accepté de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de parties de chemins ruraux et de déclassement d'une voie

communale.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur chargé d'effectuer l'enquête publique à venir concernant cette procédure souhaite, compte tenu de l'ancienneté de ces délibérations, qu'une nouvelle délibération soit prise par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire en charge de ce dossier.

Monsieur CHERBONNIER redonne la liste de parties de chemins et voies concernés.

### **CHEMINS RURAUX**

- Chemin les Noës (Morannes),
- Chemin situé au niveau du Fougeray – La Jarriais (Morannes),
- Chemin dans le bois des Loges (Morannes),
- Chemin des Pannettes (Morannes),
- Chemin de la Prairie – Le Fougeray (Morannes),
- Chemin du Haut Manceau (Morannes),
- Chemin des Braudières (Morannes),
- Chemin de Tartifume sous la Hultière (Morannes),
- Chemin de la Ronderie (Morannes),
- Chemin de la Honchée (Morannes),
- Chemin de la Gilotière (Daumeray),
- Chemin de la Chaussée (Daumeray),
- Chemin du Champ-Royer (Daumeray),
- Chemin de la Gautrie et de la Gourie (Daumeray),
- Chemin de Doucé (Daumeray),
- Chemin situé à St Germain (Daumeray),
- Chemin de Monceau (Daumeray).
- Chemin de La Gourie (Daumeray),
- Chemin de Vindrau (à l'arrière de Vindrau) (Morannes).

### **VOIES COMMUNALES :**

- Déviation Morannes – Carrefour route de la Cerclerie (Morannes),
- Extrémité de la Rue de la Prée (Daumeray).

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son art 2 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et R.161-26;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30,

Considérant que les portions de chemin ruraux contenues dans la liste ci-dessus ainsi que les tronçons de voies communales rue de la Prée à Daumeray et Déviation Morannes – Carrefour route de la Cerclerie ne sont plus utilisées par le public,

Compte tenu de cette non utilisation par le public des portions de chemins ruraux et tronçons de voies communales sus-visés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ainsi que la procédure permettant le déclassement d'une voie communale ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,

### **Propose au Conseil Municipal :**

- **de constater la non utilisation par le public des portions de chemins ruraux ainsi que des tronçons de voies communales contenus dans la liste ci-dessus,**
- **de décider de lancer les procédures nécessaires à la réalisation des opérations exposées ci-dessus,**
- **de l'autoriser à organiser l'enquête publique relative à ces opérations.**

Monsieur Xavier DE RICHEMONT s'interroge sur la possible aliénation des chemins de la Gautrie et

de la Gourie à DAUMERAY. Ces chemins sont, selon-lui, toujours utilisés par le public. Le chemin de la Gourie dessert toujours une propriété privée. Monsieur CHERBONNIER répond par la négative. Ce sera la mission du commissaire enquêteur que de trancher ce sujet.

Madame Emmanuelle HUMEAU, Madame Véronique FREULON, Monsieur Roger DE MIEULLE concernés à titre personnel ou professionnel par ces cessions quittent la salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Françoise DIARD et M. Xavier DE RICHEMONT) accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à engager les procédures nécessaires à ces cessions et déclassement.**

## POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CREATION D'UN PARKING PROCHE DE LA GARE** : Monsieur Roger DE MIEULLE pense qu'il faudrait envisager la création d'un nouveau parking à proximité de la gare sur les terrains appartenant actuellement à M. PORTAIS. Il faudrait au moins mettre tout ou partie de ces terrains en emplacement réservé sur le PLUi.

- **FINANCES** : Madame Béatrice ATANI fait le point sur la dernière hypothèse de réalisation du Compte administratif de l'année 2023. Les résultats en section de fonctionnement seraient plutôt satisfaisants.

Une présentation d'analyse prospective devrait être effectuée par M. TROJANI, Conseiller aux décideurs locaux, de la DDFIP, lors d'un prochain conseil municipal.

Les premières projections pour 2024 ne permettent actuellement pas de régler les problèmes de financement des travaux de l'église de MORANNES. D'autres projets tels que la pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux sont aussi à l'étude.

Le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) aura lieu le 5 février 2024.

Le Budget Primitif 2024 sera voté dès le 4 mars 2024.

- **INFORMATIONS CONCERNANT LE PLUi** : Monsieur le Maire confirme qu'une présentation du projet de PLUi sera effectuée par M. Henri LEBRUN, vice-président de la CCALS lors du CM du 11 décembre prochain.

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT** : Monsieur Noël CHERBONNIER fait savoir qu'il a organisé le 31 octobre 2023 une réunion de la Commission Environnement. Il y a notamment été question de la gestion des haies dans le cadre du PLUi. Il est prévu que les communes aient la maîtrise des haies. Celles-ci seraient inscrites dans le PLUi. Il a aussi été question d'une opération de replantation des haies qui s'effectuerait en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

- **ENFANCE JEUNESSE** : Madame Alexandra RENAULT fait le point sur les effectifs des écoles de la commune. 169 enfants sont scolarisés à MORANNES et 145 enfants à DAUMERAY. Elle fait aussi le point sur l'opération « argent de poche » :

- 6 jeunes ont participé au service pour les repas des anciens.

- 15 jeunes ont participé aux différents travaux lors des vacances de la Toussaint.

Les spectacles de Noël pour les enfants auront lieu les 18 et 19 décembre 2023.

- **TRAVAUX DIVERS** : Monsieur le Maire fait savoir qu'un portique « Hauteur limitée à 3 m va être installé avant la trémie SNCF afin d'empêcher les camions hors gabarit de s'encastrent sous le pont SNCF.

Des travaux de remplacement du réseau d'eau potable vont commencer fin novembre Grande Rue (du carrefour de la Rue de Bel au carrefour de la rue Maimbourg), rue Maimbourg, rue des Vignes et rue des Moulins. Ces travaux se termineront fin février 2024.

- **POUBELLES** : Madame Joëlle LETHIELLEUX rappelle qu'il existe des conteneurs pour ordures ménagères mis à la disposition des administrés de MORANNES. Ces conteneurs sont d'ailleurs très souvent pleins. Les sacs poubelles s'entassent alors autour. Elle demande s'il serait possible d'en demander l'installation à DAUMERAY. Monsieur DAVY répond que ces poubelles sont dédiées aux habitants des résidences secondaires.

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Monsieur le Maire fait savoir que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 11 décembre.

- **CONCERT DE LA STE CECILE** : Monsieur le Maire fait savoir que le concert de la Ste Cécile sera donné par l'Union Morannaise le 19 novembre prochain à la Salle des fêtes de MORANNES. Tous les conseillers y sont invités.

La séance est levée à 22 h15.  
Le Maire,

  
Jean-Marie CARDOEN.

La secrétaire de séance,  
Christelle CHERRÉ.